

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Soziologie = Revue suisse de sociologie = Swiss journal of sociology
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Gesellschaft für Soziologie
<b>Band:</b>	12 (1986)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	Des conflits pour une autre ville?
<b>Autor:</b>	Bridel, Laurent
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-815036">https://doi.org/10.5169/seals-815036</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DES CONFLITS POUR UNE AUTRE VILLE ?

*Laurent Bridel*

Faculté des sciences sociales et politiques,  
Av. Vinet 19, CH - 1004 Lausanne

### I. Les mécanismes

H. Lefebvre a haussé l'urbain au niveau de concept d'une société nouvelle, englobant donc bien plus qu'un espace dans lequel une certaine formation sociale se reproduit (Lefebvre, 1968 ou Castells, 1972, 118-126). Sous un pareil éclairage, les luttes urbaines pourraient prendre une importance considérable dans les mécanismes sociaux actuels tels que le changement social. Voulant nous attacher à la situation contemporaine dans les villes suisses, nous considérons que, en dépit de l'urbanisation croissante de la population et des espaces suisses, l'urbain ne demeure que l'une des dimensions de la société. Toutefois, même ramenée à un élément du processus de reproduction de la force de travail (Castells, 1972, 442) - ce qui nous paraît excessivement réducteur - cette dimension joue un rôle considérable et dans la vie politique contemporaine et dans le vécu quotidien des suisses. Il faut donc saluer la reprise du thème des luttes urbaines, développé dans ce numéro notamment par Ph. Cordey, Ph. Gfeller & J. Martin.

A notre avis de militant socialiste, natif urbain devenu propriétaire péri-urbain, et d'aménageur passé enseignant universitaire, le terme de *lutte urbaine* a tendance à déplacer le mécanisme socio-politique à étudier du domaine des processus de planification et de gestion urbaines vers celui des grands mouvements sociaux de fond. Il nous paraît nécessaire, d'entrée de jeu, de situer le thème - plus modestement - au niveau des conflits significatifs, mais mineurs, d'une société trop complexe pour être ébranlée de manière profonde sur ce seul plan.

En revanche, il convient de ne pas minimiser non plus la signification des luttes urbaines, qui concernent non seulement, pour reprendre le vocabulaire marxien et fossaertien (Fossaert, 1977-81), l'instance économique, mais aussi les instances politique et idéologique. D'autres auteurs ont montré comment, dans la bouche d'urbanistes, le dess(e)in de la ville reproduisait l'imaginaire de notre société (Ostrowetsky, 1983, par exemple).

Pour être plus concret, nous nous concentrerons sur le rôle des acteurs, comme d'ailleurs les autres auteurs de ce recueil nous y invitent, notamment sur ceux des groupes de contestataires de mesures de planification ou de gestion urbaines et sur l'Etat. Nous voudrions défendre trois thèses :

a) Les luttes urbaines sont liées à la fois à des catégories sociales spécifiques, à des problèmes ponctuels et à des situations conjoncturelles variées et changeantes avec le temps.

b) Par rapport aux enjeux fondamentaux de la gestion urbaine, les luttes urbaines en Suisse, au cours des vingt dernières années, n'ont eu que des effets "épidermiques" comparés à ceux des processus politiques traditionnels (mécanismes parlementaires, "démocratie consensuelle", "votations populaires" ...). Elles ne sont que les aspects les plus visibles - l'iceberg émergé - de l'évolution de la ville.

c) Genève présente une situation conjoncturelle et spatiale tout à fait originale en Suisse et les luttes urbaines n'y sont pas vraiment représentatives de ce qui se passe en Suisse.

Les groupes concernés par la transformation de l'espace urbain et, plus spécialement, ceux qui ont été actifs dans la contestation de nombreuses décisions des autorités ont été bien décrits dans les divers articles de ce numéro. Il conviendrait toutefois de commencer par rappeler les processus de création de l'espace immobilier - espace à bâtir ou espace bâti à remodeler. A notre sens, ce processus se passe à trois niveaux, chaque fois avec l'aval plus ou moins explicite des lois; le premier niveau est celui de la gestion du patrimoine, spécialement foncier, qui, avec des règles socio-économiques complexes, fournit des objets (terrains nus ou immeubles) sur le marché immobilier.

Le deuxième fabrique le produit - habitation, bureau ou complexe industriel ou commercial - et peut s'intituler, au sens large, la promotion (par des individus, des sociétés, des collectivités publiques). Grossièrement, on peut distinguer d'une part les acteurs qui défendent un système de logement permettant de répondre à la demande solvable en habitations correctes tout en assurant une rentabilité moyenne (type caisse de pensions) et d'autre part le secteur immobilier et de la construction qui cherche la meilleure affaire. Le premier groupe, sauf mesures politiques spécifiques (par exemple les "Wohnanteilpläne"), se trouve repoussé hors du centre-ville et le locataire moyen, également, au fur et à mesure de la fin des baux. Le second groupe dépend beaucoup à la fois de son pouvoir de pression sur les collectivités publiques et de la conjoncture, notamment en matière de bureaux et de commerces. La marge de profit peut différer fortement entre les deux groupes.

Les usagers - acheteurs ou locataires - se placent au troisième niveau. Ce n'est plus alors uniquement les règles du profit ou du rendement économique qui priment, mais celles de la commodité - les économistes classiques diront de l'utilité. A chacun de ces niveaux, on rencontre des instruments juridiques et légaux spécifiques, tels que, au premier, le code civil et la législation agricole, au second la législation de la construction, de l'urbanisme et la fiscalité et, au troisième, la protection des locataires, ou la Lex Friedrich.

Concentrons-nous maintenant sur les *usagers*, qui, on l'a bien constaté, constituent les acteurs déclenchant les luttes urbaines. Il est frappant de comparer les divers récits qui nous sont faits sur l'histoire urbaine récente de Genève : à part les exemples cités par J. Vicari - on y reviendra - quasi tous les auteurs insistent sur la "nouvelle classe moyenne" (Guye-Bernasconi & Valiquer), les "intellectuels périphériques (Gros), le "militantisme issu des événements de 1968", donc sur le caractère très spécifique des groupes impliqués dans ces actions urbaines revendicatives. Ce sont des catégories sociales très particulières qui militent en la matière, tant du point de vue de la formation (universitaire, technique ou sociale), que de l'âge (moins de 40 ans) et du statut (employés, souvent de collectivités publiques ou semi-publiques). L'Action Populaire aux Grottes connaît son activité la plus intense par l'entremise des militants étudiants ou apprentis. Bien sûr, les intérêts défendus sont beaucoup plus larges : immigrants, familles, personnes du troisième âge sont concernés, mais ils resteront souvent en deuxième ligne ou se démobiliseront en l'absence des plus jeunes.

Les enjeux des luttes ont été le plus souvent ponctuels, car nous considérons que lorsqu'il s'est agi de problèmes plus vastes, le processus a forcément passé à travers les mécanismes classiques, référendum et initiative. L'enjeu ponctuel est d'ailleurs plus visible et donc souvent plus mobilisateur, c'est aussi celui qui peut mener à l'intervention de la police et, de manière plus générale, du système judiciaire.

L'histoire récente de Genève - comme Cordey, Gfeller & Martin l'ont bien montré - a connu plusieurs phases, qui ont révélé des conjonctures économiques et politiques bien différentes : à part les Grottes, les opérations ont toujours été assez étroitement circonscrites, encore que les réalisations de 1960 à 75 aient été, il est vrai, plus ambitieuses qu'au cours des dix dernières années, où, comme dans toute l'Europe occidentale, la mode du conservationalisme a crû à la mesure des difficultés économiques, du vieillissement et d'une prise de conscience environnementaliste. Une autre modification importante est le déplacement des conflits de

l'intérieur de la ville vers sa frange de grands ensembles et vers son pourtour de villas. C'est ainsi que, comme le souligne J. Vicari, ce ne sont plus seulement des locataires qui vont se dresser contre la gestion urbaine de croissance, mais aussi des propriétaires. On assiste ainsi à l'opposition de ceux qui veulent, en gros, le maintien de l'état acquis (villa ou loyer surveillé) et de ceux qui désirent une croissance économique, garante de leurs avantages économiques. Il faut remarquer que, en cette période de décroissance industrielle, la catégorie des travailleurs du secteur secondaire pourrait se ranger dans la seconde catégorie.

On peut donc avancer l'hypothèse que la lutte urbaine - nous préférions dire le conflit urbain - est liée à toute action de planification et de gestion urbaine et qu'elle fera surgir l'opposition indistincte, du point de vue des caractéristiques socio-économiques des intéressés, de tous ceux dont la situation urbaine (économique, sociale et imaginaire ou symbolique) va être perturbée.

Plutôt que de se fixer sur une conception manichéiste de notre société helvétique où un front uni de possédants maintient une ligne de gestion urbaine identique face à une opposition populaire cherchant à modifier fondamentalement les règles du jeu, il nous paraît plus intéressant et plus adapté à une compréhension tant politique que sociale de la ville suisse contemporaine d'analyser les interrelations entre les divers acteurs urbains, aux intérêts divers, et, au premier chef de l'Etat.

## 2. L'Etat

Pour nous, l'Etat est une organisation, mais aussi et plus largement, l'instance politique de la société, bien qu'elle ne détienne pas tout le pouvoir, lequel se trouve aussi diffusé dans la société civile (Fossaert, 1981). Ici, nous nous contenterons d'examiner l'Etat sous l'angle de son rôle comme acteur urbain.

Rappelons, pour mémoire, que "L'Etat" comprend, dans notre cas, un emboîtement de trois niveaux hiérarchiques, la Commune, le Canton et la Confédération, mais que, dans le cas de Genève, c'est le Canton qui détient les compétences majeures en matière de planification et même de gestion urbaines. Puisqu'il est essentiellement question d'acteurs, on doit aussi différencier l'administration par rapport au gouvernement, les fonctionnaires ayant une certaine autonomie de fait par rapport aux hommes politiques; on sait aussi qu'il y a de nombreuses nuances, dans le concret, dans l'action spécifique de chacune des administrations publiques.

A notre sens, les diverses contributions de ce numéro témoignant des conflits urbains ont quelque peu négligé la distinction à respecter entre politique du logement et politique d'urbanisme, en dépit des nombreux points de rencontre entre ces deux aspects de la gestion urbaine. A Genève, ce sont deux Départements différents qui s'en occupent. Alors que la politique du logement se soucie avant tout de fournir une quantité d'unités d'habitation suffisante, à des prix jugés adéquats, les plans d'urbanisme règlent des problèmes localisés où l'habitation n'est qu'une composante du territoire. Il nous semble que les conflits urbains qui cherchent à atteindre des résultats en matière de logement sur une échelle plus vaste doivent déboucher sur une action politique "classique", menant à modifier les textes légaux, ce qui a d'ailleurs plusieurs fois été le cas depuis les années cinquante; là où la lutte urbaine limitée au problème du logement a eu le plus fréquemment lieu, c'était soit une bataille pour éviter une hausse de loyer, soit pour squatteriser un logement voué à la démolition. On le sait, sur ce plan, il n'est possible d'obtenir que des sursis - qui peuvent satisfaire l'occupant du moment - mais l'enjeu économique ne peut se régler que par une votation. Pour nous, le processus classique implique aussi toutes les pressions faites, par les divers acteurs, sur la mise en oeuvre d'une politique, par l'application de la loi, voire à travers l'évolution de la jurisprudence.

L'apport du conflit urbain non réglémenté consiste soit à attirer l'attention de la population sur un problème réglé par le droit en vigueur de manière insatisfaisante, soit à agir politiquement dans des domaines jusque-là considérés comme dénués de valeur sociale (couper un arbre par exemple).

Par le jeu des règles de droit, en particulier la qualité pour recourir, les conflits ont le plus souvent opposé des groupes de revendeurs ou de défenseurs à l'Etat et non pas aux groupes privés, promoteurs de tel ou tel projet contesté. Il est plus facile, en effet, d'attaquer un plan d'ensemble, passant généralement par une procédure semi-publique, voire une discussion au conseil municipal qu'un permis de démolir ou de construire, bénéficiant d'une procédure beaucoup plus administrative et donc relativement confidentielle. Le vis-à-vis est le plus souvent militants/Etat et non pas usagers/groupes économiques. Il est aussi frappant de constater que le plus vaste et durable conflit urbain - celui des Grottes - a précisément pu se nouer du fait que le principal propriétaire immobilier était la Ville de Genève. En matière de gestion urbaine, il est donc rare que l'Etat puisse être arbitre; les tribunaux peuvent mieux correspondre à ce cas de figure.

### 3. Le cas genevois

Genève nous apparaît comme un cas exceptionnel à plus d'un titre :

Genève est le seul canton urbain avec Bâle-Ville, encore qu'il y ait d'autres cantons (Bâle-Campagne par exemple) qui ne laissent que très peu d'autonomie aux communes en matière d'urbanisme. Si l'on considère Lausanne ou Zürich, le jeu entre le Canton et la Ville est beaucoup plus équilibré, les chances de suprématie variant selon les objets et l'époque. A Genève, qui comptait 87 % de ménages locataires en 1980, il y a beaucoup plus de chances de faire triompher, au plan cantonal, des mesures de contrôle de la vente d'appartements anciens que dans les cantons de Vaud ou de Zürich. Quant aux conflits urbains, ils ne peuvent que rarement être arbitrés par le Canton, en dehors de Bâle ou de Genève; chaque groupe d'opposants devra s'armer d'arguments locaux.

Par ailleurs, Genève a connu, au cours des années 1970 à 1985, une évolution spécifique. Parmi les cinq plus grandes agglomérations suisses, Genève est celle qui a le plus augmenté le nombre d'emplois de 1965 à 1975 (Recensements fédéraux des entreprises) :

Lausanne	+ 224
Bâle	+ 6'128
Berne	+ 6'483
Zürich	+ 9'602
Genève	+ 19'961

Au niveau de la population totale également, l'évolution a été particulièrement positive pour le Canton de Genève, entre 1973 et 1985 (sur la base des estimations de l'Office fédéral de statistique) :

Cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne	- 5,4 %
Cantons de Berne + Jura	- 1,3 %
Canton de Zürich	0
Canton de Vaud (y compris la zone d'influence de Genève)	+ 3,7 %
Canton de Genève	+ 7,8 %

La pression économique des acteurs sur le marché immobilier est donc nettement plus accentuée qu'ailleurs en Suisse.

Parmi les grandes villes suisses, seules Lausanne et Berne ont une agglomération et même une grande partie de leur région polarisée situées sur le territoire de leur canton. Genève partage avec Bâle le redoutable privilège d'avoir des territoires qui débordent non seulement sur des cantons voisins (comme les agglomérations

de Zürich, Lucerne ou St.Gall), mais encore à l'étranger, tant du point de vue des facteurs naturels, que des espaces sociaux ou des zones d'influence économiques. Ce seront dans ces territoires que vont se nouer, au cours des temps prochains, quelques-uns des problèmes les plus fondamentaux pour ces villes; quels conflits en perspective ?

Enfin, on ne peut manquer d'être frappé par le fait que les mouvements de contestation des jeunes d'il y a quelques années (Lôzanne-bouge, l'opposition à l'Opéra de Zürich) n'ont touché ni Genève, ni Bâle, comme si la vie d'animation y paraît bien satisfaisante au vu des difficultés plus matérielles telles que le logement.

En conclusion, on peut se demander, comme les auteurs au début de leur texte, si les "luttes urbaines" représentent un "mécanisme de régulation", un "mécanisme de transformation sociale" ou une "occasion de rénovation du mouvement ouvrier". Leur réponse n'est pas très claire, car ils nous semblent osciller entre les deux dernières possibilités. Pour notre part, tous les mouvements urbains - aussi bien à travers l'action des associations de locataires ou les groupes d'usagers de transports publics, voire le Heimatschutz (Ligue suisse du patrimoine national), que par des "luttes urbaines" de quartier, de rue ou d'immeuble - sont des mécanismes de transformation sociale, qui se traduiront notamment par des reformulations des politiques publiques et l'infléchissement des comportements des producteurs d'espace bâti (immobilier). Toutefois, dans l'atmosphère actuelle de "répression suave" et de crainte généralisée face à l'avenir, ce n'est que par une ritualisation de ces mouvements de contestation et, par conséquent, leur articulation à des actions politiques plus larges que l'on peut en attendre une certaine efficacité (M.P. Smith, 1980).

#### BIBLIOGRAPHIE

- BERGEVIN Jean (1983), "Pour comprendre la 'théorie générale' de la société de Robert Fossaert : étude schématique", *Cahiers de géographie de Québec*, 27/70, 79-97.
- CASTELLS Manuel (1972), *La question urbaine*, Maspero, Paris.
- FOSSAERT Robert (1977-1981), *La société*, Seuil, Paris (5 vol.).
- LEFEBVRE Henri (1968), *Le droit à la ville*, Anthropos, Paris.
- OSTROWETSKY Sylvia (1983), *L'imaginaire bâtisseur, les villes nouvelles françaises*, Librairie des Méridiens, Paris.
- SMITH M.P. (1980), *The City and Social Theory*, Oxford.

